

Date de la convocation : 25 mars 2014

Date d'affichage de la convocation : 25 mars 2014

Date d'affichage du compte rendu : 31 mars 2014

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf mars à 14 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué sous l'ordre du jour suivant :

- 1) Election du Maire
- 2) Vote du nombre d'Adjoints au Maire
- 3) Elections des Adjoints au Maire
- 4) Fixation du montant des indemnités de fonction des élus
- 5) Désignation des délégués à la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis
- 6) Elections du délégué au SE 60
- 7) Elections des délégués au SMIOCE (2 titulaires + 2 suppléants)
- 8) Transfert de compétence à la communauté de communes rurales du Beauvaisis (THDB)
- 9) Questions diverses

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien BOUCHEZ, Maire.

Présents : MM. Mmes FRENOY sylvain, SOISSON Frédéric, RIVOLIER Martine, DACHON Catherine, DEBRYE Denis, CLERGET Bernard, MARCHADOUR Jean-Pierre, DACHON serge, DEGEITERE Géraldine, GRARE Rémy, PAILLERY Séverine, VIOT Gabriel, HUMMEL Bruno, MARIN Viviane.

Absent excusé : M. GRAINDORGE Thierry (pouvoir à Mme RIVOLIER Martine).

Installation du Conseil Municipal

Sous la Présidence de M. Lucien BOUCHEZ, il est donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et sont déclarés installés : FRENOY sylvain, SOISSON Frédéric, RIVOLIER Martine, DACHON Catherine, DEBRYE Denis, CLERGET Bernard, GRAINDORGE Thierry, MARCHADOUR Jean-Pierre, DACHON serge, DEGEITERE Géraldine, GRARE Rémy, PAILLERY Séverine, VIOT Gabriel, HUMMEL Bruno, MARIN Viviane dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur CLERGET Bernard le plus âgé des membres du Conseil Municipal prend ensuite la Présidence.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mme PAILLERY Séverine pour assurer ces fonctions.

I) Election du Maire

Sous la Présidence de M. CLERGET Bernard le plus âgé des membres du Conseil Municipal, il est procédé à la lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2014/021 :

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	15
<i>A déduire : bulletins litigieux aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :</i>	0
<i>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :</i>	15
<i>Majorité absolue :</i>	8

A obtenu :

M. FRENOY Sylvain, quinze voix

M. FRENOY Sylvain ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

II) Vote du nombre d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de déterminer le nombre d'Adjoints au Maire qui peut être au maximum de 4.

Délibération n° 2014/022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la création de trois postes d'Adjoints au Maire*
- de faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.*

III) Election des adjoints au maire

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à l'élection des trois Adjoints au Maire.

Délibération n° 2014/023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17 ;

Vu la décision du Conseil Municipal de créer trois postes d'Adjoints au Maire ;

M. le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination. Il rappelle également que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier Adjoint :

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	15
<i>A déduire : bulletins litigieux aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :</i>	0
<i>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :</i>	15
<i>Majorité absolue :</i>	8

A obtenu :

M. DACHON Serge, quinze voix

M. DACHON Serge ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

Election du deuxième Adjoint :

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	15
<i>A déduire : bulletins litigieux aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :</i>	0
<i>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :</i>	15
<i>Majorité absolue :</i>	8

A obtenu :

M. DEBRYE Denis, quinze voix

M. DEBRYE Denis ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

Election du troisième Adjoint :

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	15
<i>A déduire : bulletins litigieux aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :</i>	0
<i>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :</i>	15
<i>Majorité absolue :</i>	8

A obtenu :

M. MARCHADOUR Jean-Pierre, quinze voix

M. MARCHADOUR Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

IV) Fixation du montant des indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il convient maintenant de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

Délibération n° 2014/024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités alloués au Maire et aux Adjointes ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : *de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :*

- *Maire : 31% de l'indice brut 1015 à compter du 29 mars 2014*
- *1^{er} au 3^{ème} Adjoint au Maire : 8.25 % de l'indice brut 1015 à compter du 1^{er} avril 2014*

Ces indemnités seront versées mensuellement.

Article 2 : *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.*

Article 3 : *Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.*

V) Désignation des délégués à la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est demandé de confirmer l'élection de deux délégués titulaires qui siégeront à la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, ils sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints.

Délibération n° 2014/025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code électoral et notamment l'article L. 273-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis (C.C.R.B.) ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès de la C.C.R.B. ;

Considérant que les conseillers communautaires des communes de moins de 1 000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant que le Conseil Municipal a élu M. FRENOY Sylvain comme maire et M. DACHON Serge comme 1^{er} adjoint au maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, confirme à l'unanimité la désignation de MM. FRENOY Sylvain et DACHON Serge comme délégués de la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis.

Une copie de cette délibération sera transmise à la C.C.R.B.

VI) Election du délégué au SE 60

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune est adhérente au syndicat d'énergie de l'Oise et qu'il est souhaitable de procéder à l'élection d'un représentant titulaire qui siègera au secteur local d'énergie du canton de Nivillers.

Délibération n° 2014/026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-5 et suivants ;

Vu les statuts du syndicat d'énergie de l'Oise qui stipule que chaque commune de moins de 2 000 habitants doit désigner un représentant titulaire pour siéger dans un secteur local d'énergie ;

Considérant que la commune de Haudivillers fait partie du secteur local d'énergie du canton de Nivillers ;

Considérant que la commune compte 818 habitants au 1^{er} janvier 2014 et qu'elle doit par conséquent procéder à la désignation d'un représentant titulaire, pas obligatoirement élu, mais déjà impliqué dans le fonctionnement du SE 60 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ce représentant ;

Représentant titulaire

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	15
<i>A déduire : bulletins litigieux aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :</i>	0
<i>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :</i>	15
<i>Majorité absolue :</i>	8

Ont obtenu au poste de délégué titulaire :

M. BOUCHEZ Lucien, quinze voix

M. BOUCHEZ Lucien en qualité de représentant titulaire ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu.

VII) Elections des délégués au SMIOCE (2 titulaires et 2 suppléants)

Le Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale associant des communes et regroupements de communes de l'Oise en vue d'organiser des classes d'environnement avec ou sans nuitées.

Il est administré par un Comité dont les membres sont élus par les Conseils Municipaux de chaque commune adhérente.

A son conseil d'administration y siègent 2 délégués titulaires qui peuvent être remplacés en cas d'absence de ceux-ci par deux délégués suppléants.

Délibération n° 2014/027 :

Vu l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que chaque commune est représentée dans le comité par des délégués titulaires et en cas d'empêchement par des délégués suppléants ;

Vu l'article 7 des statuts du syndicat mixte intercommunal de l'Oise des classes d'environnement qui stipule que chaque commune adhérente devra désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au comité syndical ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ces délégués ;

Délégués titulaires

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	15
<i>A déduire : bulletins litigieux aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :</i>	0
<i>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :</i>	15
<i>Majorité absolue :</i>	8

Ont obtenu aux postes de délégués titulaires :

M. DEBRYE Denis, quinze voix

Mme MARIN Viviane, quinze voix

*M. DEBRYE Denis et Mme MARIN Viviane en qualité de délégués titulaires
ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus.*

Délégués suppléants

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	15
<i>A déduire : bulletins litigieux aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :</i>	0
<i>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :</i>	15
<i>Majorité absolue :</i>	8

Ont obtenu aux postes de délégués suppléants :

Mme PAILLERY Séverine, quinze voix

M. MARCHADOUR Jean-Pierre, quinze voix

*Mme PAILLERY Séverine et M. MARCHADOUR Jean-Pierre en qualité de
délégués suppléants ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus.*

Une copie de cette délibération sera transmise au SMIOCE.

**VIII) Transfert de compétence à la communauté de communes rurales du
Beauvaisis (THDB)**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que depuis 2004, le Département de l'Oise s'est engagé dans une politique volontariste en faveur du haut débit pour tous en garantissant à chaque foyer et à chaque entreprise, quelle que soit la localisation, un accès à internet à au moins 512kbits, le seuil minimal du haut débit. Pour relever ce défi, le Conseil général a choisi de construire un réseau départemental de télécommunication, dans le cadre d'une délégation de service public confiée à Téléoise.

Fort de cette étape réussie, le conseil général s'apprête à franchir un véritable saut technologique.

En effet en 2012, une nouvelle page du développement numérique du territoire s'ouvre avec l'adoption du schéma directeur d'aménagement numérique de l'Oise, voté à l'unanimité par le Conseil général le 21 mai 2013. Son ambition : doter le département d'un Réseau à Très haut débit qui irriguera l'ensemble des communes du territoire.

Pour cela, un syndicat mixte du très haut débit a été créé par le conseil général.

La commune peut décider de transférer à la Communauté de Communes Rurale du Beauvaisis certaines compétences dans ce domaine.

Délibération n° 2014/028 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1425-1, L. 5211-1 et suivants et L.5214-1 à L. 5214-29 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

Vu la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communications audiovisuelles,

Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2013, par laquelle le conseil de la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis a proposé d'étendre ses compétences aux domaines suivants :

- *la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.*
- *le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, la Communauté de Communes Rurale du Beauvaisis exerce les activités prévues audit article L. 1425-1 et notamment :*
 - o *l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;*
 - o *la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.*
- *l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.*
- *le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés.*

Vu le programme national très haut débit, initié en juin 2010 et ses modalités de mise en œuvre précisées en avril et mai 2011,

Vu la décision III-09 du 21 mai 2012 de la commission permanente du conseil général de l'Oise relative à l'adoption du schéma départemental territorial d'aménagement numérique (SDTAN),

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 portant création du syndicat mixte « Oise très haut débit ».

Considérant :

- *les modalités et objectifs présentés par le Conseil Général dans son Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN),*
- *l'intérêt et l'importance que revêtent ces dispositions pour les établissements publics et les usagers, en termes de réseaux et de services locaux de communications électroniques, dans le cadre de l'aménagement et du développement économiques du territoire,*

- *la pertinence de confier à l'échelon communautaire les compétences relatives à ce domaine, au niveau du suivi du dispositif et de la mutualisation des moyens humains et financiers*

- *que l'article L. 1425-1 du CGCT a créé une nouvelle compétence facultative relative au service public des réseaux et services locaux de communications électroniques et autorise, à ce titre, les collectivités territoriales et les groupements de collectivités qui ont reçu cette compétence à établir et exploiter des infrastructures et réseaux de communications électroniques,*

- *que l'article 4 «adhésions - retraits» des statuts du syndicat mixte « Oise très haut débit » prévoit, par un vote à la majorité simple des voix du comité syndical, l'adhésion de nouveaux membres, qui le souhaitent, disposant de la compétence visée à l'article L. 1425-1 eu CGCT, située dans l'Oise,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

⇒ **de confier** à la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis, l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.

⇒ **de transférer**, en outre les compétences facultatives suivantes à la communauté de Communes Rurales du Beauvaisis :

⇒ *le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités et notamment :*

A ce titre, le syndicat mixte exerce les activités prévues audit article L. 1425-1 et notamment :

- *l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;*

- *la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.*

⇒ *l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques télécom et relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.*

⇒ *le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés.*

Cette délibération abroge celle du 1^{er} mars 2013 (n°2013/012).

9 - Questions diverses

1) Analyse d'eau

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'analyse d'eau du 28 janvier 2014 qui fait apparaître une eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

2) Tour de table :

M. HUMMEL Bruno : explique que la route de Fouquerolles ne remplit pas les conditions de sécurité nécessaires par rapport à son trafic, et que cette voirie communale est la propriété des collectivités de Haudivillers et de Lafraye.

Des démarches vont être entreprises auprès du conseil général de l'Oise pour passer cette voirie communale en départementale.

Mme RIVOLIER Martine : précise que le site internet Haudi.fr, va être maintenu, et qu'il servira de support de communication pour les administrés.

M. DACHON Serge : précise qu'il s'occupera des employés communaux et qu'il va développer le fleurissement dans la commune. Tout sera mis en œuvre pour essayer d'obtenir une fleur au concours des villes et villages fleuris.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 15h40

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

S. FRENOY

S. PAILLERY

Les membres du conseil municipal,